

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD
OBJET

**Construction du Centre
d'Incendie et de
Secours de Montereau :
acquisition amiable aux
consorts LAVAUX de la
parcelle AC 155 située
lieudit « La Folie » à
Montereau**

N° D_165_2024 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 25 novembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. REGUIG, M. ESPARRAGA représenté par M. DERVILLEZ, M. FELLAH représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. ANKAOUA représenté par M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Absents : Mme SAINTE ROSE, Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M. REGUIG

DATE
D'AFFICHAGE

06 décembre 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

26

votants

33

~~~~~

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, des négociations amiables ont été engagées avec les consorts LAVAUX, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrale AC 155 située lieudit « La Folie » à Montereau. Un accord de vente de cette parcelle à la commune a été formalisé.

La parcelle concernée représente une surface de d'environ 891 m<sup>2</sup> (sous réserve des documents de géomètre).

Le montant de la transaction est fixé à 4 990 € net vendeur, correspondant à un prix de 4 455 € (5 € le m<sup>2</sup> foncier), majoré de l'indemnité de remploi due dans le cadre de la DUP et fixée à 535 €.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

L'utilité publique du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'une part, et la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne d'engager rapidement les opérations de sondages de sols et de lever topographique du site préalablement à la réalisation ses études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'autre part, justifient de passer outre l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.

Une indemnité d'éviction est due à Monsieur Christophe LAVAUX exploitant agricole de ladite parcelle. L'octroi de cette indemnité d'éviction fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant sur la base de la réglementation en vigueur.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 28 novembre 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** à l'acquisition amiable auprès des conjoints LAVAUX, de la parcelle cadastrale AC 155 (surface : 891 m<sup>2</sup>) située lieudit « La Folie », dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.
- **DE PRECISER** que le montant de la transaction est fixé à 4 990 € net vendeur, correspondant à un prix de 4 455 € (5 € le m<sup>2</sup> foncier), majoré de l'indemnité de remploi fixée à 535 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **DE PRECISER** que l'utilité publique du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'une part, et la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne d'engager rapidement les opérations de sondages de sols et de lever topographique du site préalablement à la réalisation ses études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'autre part, justifient de passer outre l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.
- **DE PRECISER** qu'une indemnité d'éviction est due à Monsieur Christophe LAVAUX exploitant agricole de ladite parcelle. L'octroi de cette indemnité d'éviction fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant sur la base de la réglementation en vigueur.
- **DE CONFIER** cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



James CHERON